

## REGLEMENT INTERIEUR

### ECOLE EMMANUEL D'ALZON

L'ensemble scolaire Emmanuel d'Alzon se propose de donner à ses élèves une éducation chrétienne et un solide enseignement. Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat de respect, de responsabilité, de confiance et d'attention partagés. Le règlement intérieur fixe les règles nécessaires à la collectivité et au bon fonctionnement de l'école. Il est au service de la facilitation des relations dans l'établissement et de la relation des familles à l'établissement. Il précise les modalités d'application des droits et des obligations de chacun. Il s'impose à tous du fait de l'inscription d'un élève au sein de l'établissement.

## ACCUEIL DES ELEVES ET ASSIDUITE SCOLAIRE

ETABLISSEMENT	FAMILLES
<p><b>LES HORAIRES</b></p> <p><b>Classe :</b> le matin de <b>8h45 à 12h</b> l'après-midi de <b>13h30 à 16h30</b></p> <p><b>Garderie :</b> le matin de <b>7h30 à 8h15</b> le soir de <b>16h45 à 18h30</b></p> <p><b>Etude :</b> de <b>16h45 à 17h45</b> (du lundi au jeudi)</p> <p><b>Fermeture de l'établissement :</b> 18h30</p> <p>Par mesure de sécurité, le portail n'est ouvert que de 8h15 à 8h45, de 12h à 12h05, de 13h20 à 13h30 et de 16h30 à 16h40. En dehors de ces horaires, toutes les entrées se font en passant par l'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un élève en retard doit passer par l'accueil avant d'entrer en classe.</li><li>• Aucun élève ne pourra quitter l'établissement en dehors des horaires normaux de classe (sauf cas d'urgence et après que les parents aient signé le cahier de sortie à l'accueil)</li><li>• Les enfants doivent attendre leurs parents à l'intérieur de l'établissement.</li><li>• Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.</li><li>• A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, la direction est tenue d'en informer l'Inspection Académique ou le Rectorat.</li><li>• Les enseignants fournissent le travail lorsque les élèves sont absents pour raison de santé <b>uniquement</b>. Il est communiqué via la plateforme utilisée par l'enseignant.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'inscription à l'école implique l'engagement d'une fréquentation assidue quel que soit l'âge de l'enfant ainsi que le respect des horaires. Tout retard pénalise l'élève et perturbe le bon déroulement de la classe.</li><li>• Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants aux heures d'ouverture du portail, selon l'emploi du temps.</li><li>• Dès qu'un élève est remis à son accompagnateur à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.</li><li>• Les parents fournissent par écrit la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant.</li><li>• Toute absence doit être justifiée par téléphone ou via école directe le matin même. Au retour les parents fournissent un justificatif écrit indiquant le motif et la durée de l'absence : il sera consigné dans le registre d'appel.</li></ul> <p><b>Rendez-vous</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les rendez-vous avec la directrice sont pris par l'intermédiaire du secrétariat de l'école.</li><li>• Les rendez-vous avec les enseignants seront possibles selon les modalités prévues dans chaque classe en début d'année.</li><li>• Les parents doivent s'annoncer et attendre à l'accueil pour tout rendez-vous.</li></ul>

## HYGIENE ET SANTE

ETABLISSEMENT	FAMILLES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le port d'un uniforme est obligatoire (<b>avec le nom entier de l'élève écrit de façon lisible</b>)</li> <li>• Les locaux sont aérés et nettoyés quotidiennement.</li> <li>• Une éducation aux règles d'hygiène est travaillée avec les élèves: se laver les mains, jeter son mouchoir usagé ...</li> <li>• Goûter: selon les recommandations ministérielles, pour des raisons d'équilibre alimentaire, le goûter est fortement déconseillé sur le temps scolaire. Toutefois, pour certains enfants se levant très tôt, une collation légère est autorisée à la récréation du matin.</li> <li>• L'établissement dispose d'une trousse de premiers secours conforme aux circulaires en vigueur.</li> <li>• Les enseignants et le personnel ne peuvent administrer ni médicaments ni traitement. Pour les enfants souffrant d'une maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur temps scolaire, l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec le médecin scolaire est obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une tenue décente est exigée. Les piercings, tatouages, boucles d'oreilles « pendantes », maquillage, cheveux colorés et mèches trop longues, tongs, claquettes, chaussures à talon, short sont interdits.</li> <li>• Chewing-gums et sucettes sont strictement interdits.</li> <li>• Poux : les parents surveillent régulièrement et attentivement le cuir chevelu de leurs enfants et traitent le cas échéant. Ils préviennent l'établissement qui transmettra une information de vigilance aux familles.</li> <li>• En cas de maladie ou d'incident, les parents sont avertis par téléphone et prennent leur enfant en charge pour les soins dès que possible.</li> <li>• Un enfant souffrant et fiévreux n'est pas disponible pour les apprentissages. Il est fortement conseillé de le garder à la maison.</li> <li>• Aucun médicament ne doit être confié à son enfant ou laissé dans le sac</li> </ul>

## SECURITE ET LOCAUX

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La surveillance des élèves est effective et continue durant tout le temps des activités scolaires. Un planning des surveillances est élaboré en début d'année.</li> <li>• Dès lors qu'un enfant est remis à un responsable quel qu'il soit, à la sortie des classes, il n'est plus sous la responsabilité de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour faciliter la surveillance des élèves, les parents ne doivent pas pénétrer dans la cour le matin et à la sortie des classes.</li> <li>• Les chiens même tenus en laisse doivent rester à l'extérieur de l'établissement.</li> <li>• Pour assurer la sécurité de tous, certains objets sont interdits : objets tranchants, briquets, allumettes, ballons durs, berlons. Nous demandons la plus grande vigilance de la part des parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En dehors des cours, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes et les couloirs sans l'accord préalable d'un enseignant ou d'un personnel.</li> <li>• Les élèves ne sont pas autorisés à jouer près des toilettes ou à l'intérieur de celles-ci.</li> <li>• Les ballons souples sont autorisés sauf par temps de pluie.</li> <li>• Les enfants peuvent apporter certains jouets, sous leur responsabilité. Ils ne doivent pas les utiliser de façon dangereuse. En cas de problème ils pourront être interdits.</li> </ul>

## VIE SCOLAIRE

### Le respect des personnes

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<p>Les enseignants et le personnel ont le souci de transmettre les valeurs de politesse, de tolérance et de respect de tous. Ces valeurs s'appliquent pour eux-mêmes.</p>	<p>Les familles s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à l'intégrité de la personne travaillant dans l'établissement mais aussi à un autre parent ou à un autre enfant que le sien.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves s'interdisent toute grossièreté, insulte, moquerie, geste violent, intimidation à l'égard des autres.</li> <li>• En cas de conflit entre eux les élèves font appel à un personnel pour les aider à trouver une solution adaptée.</li> <li>• La correction dans le langage, une attitude polie et respectueuse sont obligatoires entre élèves et vis-à-vis de toute personne présente dans l'établissement ainsi que dans les déplacements à l'extérieur de l'école (sortie, piscine, etc....).</li> </ul>

### Le respect des biens

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements.</li> <li>• Tous les vêtements perdus seront exposés à la fin de l'année pour être récupérés. Tout vêtement non réclamé sera acheminé vers une association.</li> <li>• Les enseignants et le personnel ont le souci de responsabiliser les enfants et de les éduquer au respect des biens (tenue des cahiers, rangement du casier, ramassage des papiers, respect des vêtements ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents veillent à marquer les vêtements et effets personnels de leur enfant.</li> <li>• Tout matériel appartenant à l'école et détérioré volontairement sera facturé à la famille.</li> <li>• Les parents veillent à ce que les enfants n'apportent pas à l'école d'argent, d'objets de valeur, d'objets dangereux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves doivent prendre soin de leur matériel et du matériel prêté.</li> <li>• Ils doivent respecter la végétation (ne pas arracher les feuilles...) ainsi que la propreté des locaux.</li> <li>• Les échanges d'objets sont interdits</li> <li>• Jeux électroniques, MP3, Ipod, téléphone portable, montre connectée sont interdits.</li> </ul>

### Le cahier de liaison ou carnet de bord

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cahier de liaison, Ecole Directe ou le carnet de bord sont les outils privilégiés pour les échanges avec les familles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles le consultent tous les soirs.</li> <li>• Toutes les circulaires doivent être signées : c'est le seul moyen pour l'école de vérifier qu'elles ont été consultées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves veillent à montrer leur cahier de liaison ou le carnet de bord à leurs parents.</li> <li>• Ils collent systématiquement tout document distribué pour qu'il ne soit pas perdu.</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement y fait figurer toutes les informations indispensables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les familles l'utilisent pour toute information concernant leur enfant ou prise de rendez-vous.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ils le rapportent tous les matins à l'école.</li> </ul>
--	---	--

## LE TRAVAIL

ETABLISSEMENT	FAMILLES	ELEVES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cahiers sont remis régulièrement afin de permettre le suivi des apprentissages.</li> <li>• Le livret de compétences et les évaluations sont transmis aux familles pour consultation et signature à chaque fin de semestre.</li> <li>• Les enseignants veillent à favoriser les efforts et les progrès de chaque élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents consultent et signent les cahiers, les évaluations et le livret de compétences chaque fois qu'ils sont rapportés à la maison.</li> <li>• Ils s'assurent que le travail personnel demandé soit fait.</li> <li>• Ils vérifient régulièrement le contenu des trousseaux et des cartables et renouvellent le matériel si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves veillent à montrer leurs cahiers et évaluations à leurs parents.</li> <li>• Ils s'engagent à effectuer le travail demandé par l'enseignant.</li> </ul>

## SANCTIONS EDUCATIVES.

La discipline est une condition indispensable de travail. Elle doit être assurée par la libre acceptation de tous et l'effort de chacun. Chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement. L'équipe éducative s'efforce d'avoir un regard bienveillant sur chaque enfant et valorise les efforts fournis par chacun, tant sur le plan des apprentissages que du comportement. Toute personne de l'équipe éducative est susceptible d'apprécier le manquement au règlement intérieur et de le sanctionner.

Tout manquement au règlement de la classe ou de l'école sera sanctionné, particulièrement toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Les sanctions peuvent, suivant les situations, être les suivantes : avertissement, isolement momentané, non-participation temporaire à une activité, transfert de classe, exclusion d'un service de l'école, transfert définitif d'école ou non réinscription l'année suivante.

D'autre part, le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement. Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement a mis en œuvre un protocole, consultable sur le site internet, ainsi qu'une équipe de référents qui prend en charge toute situation portée à sa connaissance selon le protocole en vigueur. En outre, chaque année, l'établissement délivre une information à destination des élèves sur le harcèlement.

Dans le respect de notre projet éducatif, nous travaillons en partenariat avec les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez ainsi que de votre soutien.

Nous soussignés..... responsables de....., élève en classe de..... déclarons avoir pris connaissance avec notre enfant du règlement intérieur de l'école Emmanuel d'Alzon et nous engageons à le respecter et à le faire respecter par notre enfant.

Signature de la Mère

Signature du Père

Signature de l'élève